



## REMBOURSEMENT PRIME DE VACANCE?

Par **Marie F 31**, le **29/10/2011** à **14:03**

Bonjour,

voila, je pose une question pour une collegue de travail car nous n'avons pas toutes les cartes en main pour régler ce litige avec notre employeur.

Ma collegue est parti en congé de maternité en novembre 2010 et a poursuivi en congé de maternité jusqu'en octobre 2011.

Entre temps, au mois de juin, nous avons droit à une prime de vacances qu'il lui a été versé par la comptable de la société (qui fait tout en accord avec le patron surtout lorsque il s'agit de virement)!!!

Entre temps cette comptable qui a travaillé 35 ans dans la société est parti à la retraite et a été évidemment remplacé.

La nouvelle comptable a repris le dossier de ma collegue et a jugé qu'elle n'avait pas touché cette prime (qui lui a été versé au mois de juin) et donc lui demande son remboursement.

Je précise que ma collegue est dans une situation financière plus que délicate et ne peut pas assumer son remboursement. Il lui a été dit que l'ancienne comptable avait fait ça sans l'accord du patron et qu'il lui retirerait de sa paye.

Je trouve ça revoltant et choquant et sans aucune humanité!!! y'a-t-il une solution? est-ce légal?

Ce n'est pas de la faute de ma collegue si cette prime lui a été versé.

J'attends vos commentaires et réponses afin de l'aider car cela me peine énormément de voir dans la situation où elle se trouve.

Merci à tous

Par **P.M.**, le **29/10/2011** à **16:42**

Bonjour,

De toute façon, s'il y a eu un versement, il doit être remboursé éventuellement en obtenant un étalement...

Le tout est de savoir si réellement cette prime de vacances n'était pas due et si il n'y a qu'en consultant la Convention Collective applicable si c'est par une disposition de ce texte qu'elle est prévue, éventuellement avec l'aide des représentants du Personnel ou d'une organisation syndicale ou même de l'Inspection du Travail...

Par **Marie F 31**, le **30/10/2011** à **14:08**

Notre convention collective est celle de Bonneterie, mercerie, commerce de gros...n°3148.  
Il d'agit d'une petite entreprise avec un délégué du personnel pas tres investi...  
Je pense que je vais lui conseiller d'appeler l'inspection du travail.  
MErci pour votre réponse en tout cas

Par **P.M.**, le **30/10/2011** à **14:45**

Bonjour,

Je n'ai pas trouvé de disposition concernant une prime de vacances, sauf erreur de ma part, à la [Convention collective des commerces de gros de l'habillement, de la mercerie, de la chaussure et du jouet...](#)

Il faudrait donc en connaitre l'origine mais en général les période en arrêt-maladie non professionnelle n'entre pas dans le temps de travail effectif pour l'octroi de telles primes, contrairement à la période en congé maternité...